Commune de Criel sur Mer

Délibération n° 2026.09.15-11
Budget commune
Admission en non-valeur
de créances irrécouvrables

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 076-217601921-20260915-2026_09_15_11DE-DE

Séance du :
15 septembre 2026
Date de la convocation :
9 septembre 2026
Date d'affichage :
9 septembre 2026

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 18
Pouvoirs : 5
Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le quinze septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Eric Pruvost.

Étaient présents : Eric PRUVOST, Martine TOUZAIN, Patrick LAMY, Doriane OSINSKI, Claudine PARICHE, Francis SIODMAK, Béatrice COUTANCEAU, Pascal HARAUX, Arnaud DRY, Nadège DESJEUX, Stéphane DÉBOUCHÉ, Elodie DECOSTER, Hélène CRAMILLY, Alain TROUESSIN, Nicole TARIS, Marie-Christophe PETOLAS, Jérome TROPHARDY, Pierre LANDARD.

Étaient absents excusés : Isabelle HOCHART (pouvoir donné à Nadège DESJEUX), Maurice PETIT (pouvoir donné Martine TOUZAIN), Brigitte LEBORGNE (pouvoir donné à Patrick LAMY), Laurent DEHAYNIN (pouvoir donné à Eric PRUVOST), Maxime DIET (pouvoir donné à Elodie DECOSTER).

Madame Nadège Desjeux a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Madame Carole Da Cunha est désignée auxiliaire de séance.

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Trésorier de Eu a proposé l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Ces créances irrécouvrables sont des sommes dues à la commune dont le recouvrement n'a pas pu aboutir, malgré les démarches engagées par le comptable public, ou pour lesquelles les perspectives de recouvrement sont insuffisantes pour justifier la poursuite des démarches.

Elles doivent être approuvées par la collectivité et se traduisent par l'inscription d'une dépense correspondant au montant des sommes concernées. L'admission en non-valeur ne met cependant pas fin à l'action en recouvrement.

Vu :
- le code général des collectivités territoriales,
- la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables transmises par la Trésorerie de Eu, en date du 25 août 2026 pour un montant total de 2 339.55 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- d'accepter l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 2 339,55 €.
- d'autoriser le Maire à émettre les mandats nécessaires.

Le détail des créances n'est pas communicable au public. Il est transmis en annexe uniquement au comptable public.

À Criel sur Mer, le 15 septembre 2026

La Secrétaire de séance
Nadège DESJEUX

Le Maire
Eric PRUVOST

MAIRIE DE CRIEL-SUR-MER 76910

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.